

Reçu en préfecture le 15/09/2020





ID: 093-229300082-20200910-2020_09_10_061-DE

Seine-Saint-Denis LE DÉPARTEMENT

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 10 septembre 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, Mme Grosbois, M. Constant, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Taïbi, Mme Laroche, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, Mme Valleton, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS:

M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Derkaoui Mme Capanema donnant pouvoir à Mme Abomangoli Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi

ÉTAIENT ABSENTS:

Mme Valls, M. Bluteau, M. Hervé, M. Monany

rtá ágalitá fratarnitá





Délibération n° 16-01 du 10 septembre 2020

ACCORD-CADRE POUR LA FOURNITURE DE PETITS MATÉRIELS INFORMATIQUES.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises pour la passation d'un accordcadre à bons de commande pour la fourniture de petits matériels informatiques dont les seuils sont les suivants pour une durée de quatre ans :
 - Minimum: 180 000 euros HT soit 216 000 euros TTC.
 - Maximum: 420 000 euros HT soit 484 000 euros TTC;
- RETIENT la procédure de l'appel d'offres ouvert en application de l'article L2124-2 alinéa 1 du Code de la commande publique ;



Envoyé en préfecture le 15/09/2020

ID: 093-229300082-20200910-2020_09_10_061-DE

Reçu en préfecture le 15/09/2020

Affiché le



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer le marché correspondant, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✔	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.